

C.A.N.O.L.
Contribuables Actifs du Lyonnais
Association loi de 1901 déclarée à la Préfecture du Rhône

B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - tél-fax : 04.78.34.44.87 - e-mail : canol@wanadoo.fr

Ecully, le 27 novembre 2008

Monsieur Edouard BALLADUR
Comité pour la Réforme
Des Collectivités Territoriales
55 rue St Dominique
75007 PARIS

Objet : Réforme des collectivités locales.

Monsieur le Premier Ministre,

Notre association, créée il y a 9 ans et qui réunit plus de 1.200 adhérents, souhaite apporter sa contribution à votre Comité, afin de donner le point de vue des contribuables sur la réforme des collectivités locales.

Notre réflexion s'appuie sur 9 années d'examen des comptes des différentes collectivités du département, des communes à la Région, en passant par les communautés de communes, la communauté urbaine de Lyon et le département du Rhône. Vous trouverez sur notre site www.canol.fr les 38 études que nous avons faites et qui vous donneront un aperçu de nos analyses et constatations. Trois d'entre elles traitent d'ailleurs de ce sujet :

- N° 11 : Propositions pour une décentralisation réussie
- N° 25 : Impôts locaux : jusqu'à quand devons-nous vivre avec ces aberrations ?
- N° 26 : Propositions de réforme du financement des collectivités territoriales.

C'est une synthèse de ces propositions que nous souhaitons vous présenter.

Comme notre Président l'a souhaité lors de l'installation de votre comité, **nous apportons des solutions. Nous ne nous sommes rien interdit** : à nos yeux de contribuables, elles ont le mérite d'être simples, équitables, très économiques et faciles à mettre en œuvre.

Nous vous en résumons ci-dessous les principes :

1. Financement des collectivités territoriales :

- **Suppression des taxes d'habitation et des taxes foncières** (16% du financement actuel) sauf la TEOM. Ces impôts sont trop lourds, forts coûteux, inadaptés, incapables d'évolution, y compris si on envisage de recalculer les valeurs locatives cadastrales à chaque mutation, les critères d'évaluation étant trop qualitatifs pour être équitables. Notre argumentation se trouve dans le *Courrier de CANOL n°25*.

- **Suppression des différentes taxes locales indirectes** (9% du financement) (droits de mutation, vignette, taxe locale sur l'électricité,...). Ces impôts sont désuets et incompréhensibles.
- **Remplacement de la fiscalité directe actuelle (ménages) et indirecte par une Taxe Locale Unique (TLU), basée sur l'ensemble des ressources des ménages (allocations diverses comprises) sur lesquelles on applique un taux uniforme sur tout le territoire.** Le prélèvement serait effectué à la source, comme la CSG. Cette taxe, bien que beaucoup plus économique pour l'Etat, aurait un rendement équivalent à celui des impôts qu'elle remplacerait.
- Un système similaire pourrait être utilisé pour **la taxe professionnelle** (13% du financement des C.T.), mais nous ne sommes pas compétents dans ce domaine et ne l'avons pas abordé.
- **Remplacement de l'ensemble des dotations de l'Etat, subventions, compensations et allocations diverses** (55% du financement) **par une seule dotation, la « Dotation Annuelle Unique » (DAU).** Celle-ci inclurait également le revenu de la TLU.
- **Les collectivités locales conserveraient le revenu de leurs « domaines »** (9% du financement), ainsi que la TEOM ou la REOM.

2. Calcul et Répartition de la Taxe Locale Unique (TLU) et de la Dotation Annuelle Unique (DAU) :

- **Le taux de TLU et le montant de la DAU seraient déterminés chaque année par le Parlement, dans le cadre de la loi de Finances.** Ils seraient reliés à l'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB) de la France et tiendraient compte des objectifs de réduction des dépenses et de diminution des prélèvements obligatoires que l'Etat se fixerait.
- **La DAU serait répartie entre les régions en fonction de leur population respective.** Nous ne voyons pas de raisons pour lesquelles une région mériterait une allocation par habitant plus forte que sa voisine.
- **Les Régions conserveraient 37,5% de la DAU reçue pour leurs besoins propres et ceux des départements (comme actuellement) et répartiraient le reste (62,5%) entre les communes, en fonction de leur population et de certaines caractéristiques (superficie, nombre de résidences secondaires, ...).** La clef de répartition entre les communes ne serait révisable que tous les 4 ou 5 ans.
- **Les intercommunalités seraient financées par les communes.** Les communes faisant partie d'une intercommunalité se mettraient d'accord entre elles pour, en fonction des compétences attribuées, déterminer la part de DAU qui leur serait attribuée. Cela empêcherait le fort accroissement des dépenses constatées dans les intercommunalités.
- **On pourrait imaginer également que les régions répartissent la DAU entre les intercommunalités** et que celles-ci en donnent une part à chaque commune, ... mais il faudrait alors revoir le mode d'élection dans les intercommunalités.
- **Le Parlement maîtriserait ainsi le budget des collectivités locales, tout en obtenant une répartition beaucoup plus équitable entre régions et entre communes.**
- **Certaines collectivités à gros budget se verraient sans doute contraintes à faire des économies. D'autres verraient un accroissement de leurs moyens.** La réforme pourrait se faire sur une période de 5 ans afin de faciliter l'évolution des budgets.
- **L'autonomie des C.T. serait préservée dans la mesure où les élus disposeraient d'une beaucoup plus grande liberté de manœuvre à l'intérieur d'un budget dans certains cas plus contraint.**

3. Modification des structures :

- **Les compétences sociales et économiques des départements seraient rattachées aux régions.** Une harmonisation des services offerts pourrait alors se faire.
- **Les autres compétences des départements pourraient être rattachées, soit aux régions, soit aux intercommunalités.**
- **Les élus départementaux n'auraient plus de raison d'être.** Le mode d'élection des élus régionaux devrait être revu en conséquence mais leur nombre ne devrait pas augmenter.
- **Une incitation au regroupement des communes et à l'intercommunalité pourrait être faite par l'intermédiaire de la clef de répartition régionale de la DAU, en jouant sur les taux par habitant.**

4. Répartition des compétences :

- **Les compétences seraient réparties entre les différents niveaux et exclusives**
- **Les financements croisés ne seraient plus autorisés**
- **Les financements collectifs ne seraient permis qu'entre collectivités de même niveau.**
- **Les contrats Etat/région seraient supprimés.** Une meilleure répartition des compétences devrait être mise en place afin de préserver autonomie et responsabilité.

5. Contrôle de la gestion des collectivités :

- **Nous prônons un renforcement du rôle des trésoriers-payeurs pour la gestion des villes grandes et moyennes.** On pourrait par exemple leur donner une partie du contrôle de légalité que les Préfets ont aujourd'hui beaucoup de mal à assumer.
- **Nous préconisons la suppression de la tenue de leur comptabilité pour les petites communes.** Elle serait faite par les trésoriers-payeurs.
- **Les Chambres Régionales des Comptes verraient leurs effectifs renforcés et leurs décisions rendues exécutoires contre les « ordonnateurs défaillants ».**

Voilà les grandes lignes de nos propositions. Si vous estimez qu'elles méritent votre attention, nous nous tenons à votre disposition pour vous les présenter plus en détail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le Président
Michel VERGNAUD